

Convocation du 28 novembre 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 05 décembre 2024

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents : Mmes, Myriam BROGNARA, Sandra BARRAUD (arrivée 19h44), Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS (départ 19h56), Sylvie VERGNAUD.

MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Loïc LARDY, Gilles PENOT (arrivée 19h26), Fabien ROY (arrivée 19h13).

Excusés : Mme Sabine BELAEN (pouvoir à Mme Myriam BROGNARA), M. Dominique JOUANNY

Secrétaire de séance : M. Loïc LARDY

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Travaux Versill'accueil – Bâtiment 2

L'assemblée accepte de rajouter ce point.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter les procès-verbaux des séances du 20 septembre 2024 et du 25 octobre 2024.

Un conseiller municipal revient sur la question de confidentialité des nom quand le Maire informe des contractuels qui sont embauchés sur la commune et qu'il n'y a pas de noms quand il y a une création de poste lorsqu'un agent titulaire a un avancement par exemple. Il précise qu'il n'y a pas de transparence et que dans cinq ans, personne ne se rappellera qui est sur tel poste.

Monsieur le Maire répond qu'il a l'obligation de donner les noms des personnes qui sont embauchés pour remplacer les agents titulaires ou pour des besoins occasionnels de courtes durées.

Il explique que le procès-verbal n'a aucune valeur juridique, il fait apparaître les délibérations prises par le conseil municipal, c'est la transparence des décisions prises, mais il y a aussi le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Arrivée de Fabien ROY (19h13)

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 24112117 du 21/11/2024 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Steve ANGOT du 21/11/2024 au 27/11/2024.

Décision n° 24112818 du 28/11/2024 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Steve ANGOT du 28/11/2024 au 17/12/2024.

Décision n° 24112919 du 29/11/2024 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Aurélien FARGE du 01/12/2024 au 31/12/2024.

Arrivée de Gilles PENOT (19h26)

OBJET : DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE ET DU MONTANT DE PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération N°23122011 en date du 20 décembre 2023 mettant à jour la participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation qui existe depuis 2009 à la mairie de Saint Agnant de Versillat ;

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 08/11/2024, la saisine sera présentée pour un deuxième avis,

Vu le 2^{ème} avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 03/12/20204, le Conseil Municipal décide ne pas suivre l'avis du Comité Social Territorial et de maintenir le projet soumis initialement.

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2023, la collectivité de Saint Agnant de Versillat avait mis à jour une prise en charge mensuelle intégrale par agent, via la labellisation. Celle-ci existant depuis 2009.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Proposition - adhésion à la convention du CDG23

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de prendre en charge l'intégralité de la participation Prévoyance pour l'ensemble de ses agents stagiaires, titulaires et contractuels en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de prendre en charge l'intégralité de la participation Prévoyance aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents en CDI ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Arrivée de Sandra BARRAUD (19h44)

OBJET : VENTE TERRAIN LA COUSTIERE - RECTIFICATIF

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Retire et remplace la délibération n°24053108 DU 31 mai 2024 visée par la Préfecture le 04/06/2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur PINOT Robert domicilié au 5 route des Rossignols à St Agnant de Versillat concernant l'acquisition de terrains communaux au village de la Coustière.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées

- Section AC N° 31 d'une superficie de 600 m²
- Section AC N° 33 d'une superficie de 162 m²

Soit un total de 762 m²

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 0,50 € le m² soit un montant total de 381,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre les parcelles Section AC N° 31 (600 m²), Section AC 33 (162 m²) à Monsieur Pinot Robert, fixe le prix de vente à 0,50 € le m² soit pour un total de 381,00 € (trois cent quatre-vingt-un euros), prend note que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais concernant la transaction et autorise Madame Myriam BROGNARA, première adjointe au maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Départ de Mylène MONNAIS (19h56)

OBJET : TARIF LOCATION GITE COMMUNAL 2025

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location du gîte communal pour l'année 2025.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 DECEMBRE 2024

Monsieur Maire propose petite une augmentation tous les ans,
Le 4^{ème} adjoint précise qu'il n'y pas eu de travaux au gîte depuis un moment, le maire répond que des gros travaux ont déjà fait mais qu'il reste la menuiserie, l'isolation des combles et la toiture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1111-2 et L.1114-2 du Code général des collectivités territoriales ;

	2025
Location à la semaine, basse saison	360,00
Location à la semaine, haute saison (juillet, août)	470,00
Location à la nuitée, basse saison uniquement	70,00

Un dépôt de garantie de 100 € (Cent Euros) sera appliqué à toutes locations.

Un acompte de 25 % du montant de la location sera demandé pour toute location à la semaine, encaissé et restitué en cas d'annulation justifiée ;

Précise que ces tarifs incluent la fourniture de draps, d'eau et de gaz, mais que l'électricité sera facturée au-delà de 8kWh en sus aux locataires, sur relevé de compteur effectué à leur arrivée et à leur départ, au tarif EDF en vigueur (tarif de base + taxes et contributions).

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2025

Pour :12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de l'assainissement pour l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'augmenter les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	2024
Abonnement annuel	113,00
Le mètre cube d'eau traité	1,34

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

OBJET : ACTUALISATION TARIFS PUBLICS LOCAUX 2025

Pour :12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire explique que nous avons des frais importants au niveau du cimetière : achat de cases au columbarium, récupération des concessions...

Une conseillère municipale demande si on peut faire un tarif hors commune, monsieur le Maire informe que c'est interdit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

DESIGNATION	2025
CONCESSIONS AU CIMETIERE	
Concession temporaire 15 ans 1,50 m X 2,50 m	80,00 €
Concession trentenaire 1,50 m X 2,50 m	100,00 €
Concession cinquantenaire 1,50 m X 2,50 m	120,00 €
Concession temporaire 15 ans 2,50 m X 2,50 m	110,00 €
Concession trentenaire 2,50 m X 2,50 m	140,00 €
Concession cinquantenaire 2,50 m X 2,50 m	190,00 €
- concession columbarium 15 ans	20,00 €
- case columbarium 15 ans	400,00 €
- concession columbarium 30 ans	40,00 €
- case columbarium 30 ans	800,00 €
- Redevance mensuelle pour utilisation du caveau communal	
• Jusqu'à six mois	7,40 €
• De six mois à un an	14,00 €
• Au-delà d'un an	28,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le conseil doit statuer sur les tarifs de la Maison du Temps Libre, certains conseillers demandent de reporter ce point après les travaux ou alors en février 2025.

Monsieur le Maire informe qu'il serait judicieux de statuer sur les tarifs de MTL au cas où on aurait une demande de location maintenant pour le mois de mai après les travaux. Après une discussion entre les conseillers pour savoir si on fait un tarif cuisine ou pas, puis après avoir fait un point sur les locations des salles des fêtes des communes voisines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

DESIGNATION	2025
LOCATIONS M.T.L.	
A la journée :	
- assoc. cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilisat.	150,00 €
- particuliers de la commune	170,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune	300,00 €
Au week-end :	
- associations cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilis	300,00 €
- particuliers de la commune sans la cuisine	250,00 €
- particuliers de la commune avec la cuisine	350,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune sans la cuisine	450,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune avec la cuisine	550,00 €
- nettoyage : salle rendue propre	Gratuit
- nettoyage nécessitant plus d'1 heure de travail location sans la cuisine	70,00 €
- nettoyage nécessitant plus d'1 heure de travail location avec la cuisine	140,00 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs de la Maison des Associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

LOCATIONS MAISON DES ASSOCIATIONS	
A la journée uniquement :	
- associations communales	Gratuit
- Particuliers et comités d'entreprises communales	100,00 €
- Particuliers et comités d'entreprises hors commune	150,00 €
- Nettoyage : salle rendue propre	Gratuit
- Nettoyage nécessitant plus d'une heure de travail	50,00 €

DEPOTS DE GARANTIE	2025
Maison du temps libre	300,00 €
Maison des associations	100,00 €

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

OBJET : AUTORISATION PAIEMENTS AVANT VOTE DES BUDGETS 2025

Pour :12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence de l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre le programme d'investissement sur le premier trimestre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2025 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2025 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites à la présente délibération. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2024. Dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du Budget Primitif 2025.

budget	crédits d'investissements inscrits au budget 2023	limite du quart des crédits inscrits
principal (M57)	Chap. 21 = 100 058,28 €	Chap. 21= 25 014,57 €
	Chap. 23= 422 391,90 €	Chap. 23= 105 597,97 €
service de l'eau (M49)	Chap. 21= 29 520,00 €	Chap. 21= 7 380,00 €
	Chap. 23= 183 640,98 €	Chap. 23= 45 910,24 €
service de l'assainissement (M49)	Chap. 23=	Chap. 23=
Section (M57)	Chap. 21= 1 530,00 €	Chap. 21= 382,50 €
	Chap. 23= 19 911,39 €	Chap. 23= 4 977,84 €

OBJET : EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2024

Pour :12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour financer les projets inscrits au budget de l'année 2024, il convient de réaliser un emprunt.

Il présente les propositions des établissements bancaires consultés.

Monsieur le Maire propose un emprunt avec le taux du livret A, les conseillers à l'unanimité décident d'emprunter avec un taux fixe.

Monsieur le Maire informe que la commune devra contracter un autre emprunt en 2025 afin de conserver nos fonds propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un prêt de 70 000€ destiné au financement des projets inscrits au budget de l'année 2024. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant :	70 000 €
Durée :	10 ans
Taux fixe annuel :	3,29 %
Périodicité :	Trimestrielle
Amortissement :	Constant
Mise à disposition des fonds :	sous 4 mois
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier :	120 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant avec la Caisse d'Épargne

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR SERVICES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de Saint Agnant de Versillat a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Agnant de Versillat au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- L'adhésion de la commune de Saint Agnant de Versillat au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Agnant de Versillat est partie prenante,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Agnant de Versillat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

OBJET : REGLEMENT FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour :12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère.

Il propose de régler cette dépense en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance de la facture de l'entreprise Trullen au Conseil municipal :

- TRULLEN BATIMENT : 396,21 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

De régler la facture de TRULLEN BATIMENT d'un montant de 475,45 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2131,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : MARCHE MTL – AVENANT N°1 - LOT 1 CHAPTARD CONSTRUCTION 23

Pour :12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à des travaux complémentaires concernant l'entreprise Chaptard Construction 23,

Les travaux en question concernent un supplément de fondations suite à l'étude béton,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement qu'il a pris pour ce marché afin que les travaux ne soient pas retardés.

Le montant de l'avenant est de 710,61 € HT soit une augmentation de 1,32% du coût total du lot 1,

Le nouveau montant du lot 1 est de 55 587,92€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant N°1 de l'entreprise Chaptard Construction 23 pour le lot 1, prend acte de l'engagement pris par Monsieur le Maire concernant l'avenant N°1 de l'entreprise Chaptard Construction 23.

OBJET : MARCHÉ MTL – AVENANT N°2 - LOT 1 CHAPTARD CONSTRUCTION 23

Pour :12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à des travaux complémentaires concernant l'entreprise Chaptard Construction 23,

Les travaux en question concernent le remplacement de la dalle en béton du local sanitaire et travaux induits,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement qu'il a pris pour ce marché afin que les travaux ne soient pas retardés.

Le montant de l'avenant est de 2 425,22 € HT soit une augmentation de 4,5013 % du coût total du lot 1,

Le nouveau montant du lot 1 est de 57 013,14€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant N°2 de l'entreprise Chaptard Construction 23 pour le lot 1, prend acte de l'engagement pris par Monsieur le Maire concernant l'avenant N°1 de l'entreprise Chaptard Construction 23.

OBJET : TRAVAUX VERSILL'ACCUEIL – BATIMENT 2

Pour :12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°24092010 qui l'autorisait à contacter des entreprises afin d'engager les travaux pour le projet d'installation de professions paramédicales dans le bourg de Saint Agnant de Versillat,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la SARL VERSILLAT HABITAT pour un montant de 1 387,56 € H.T. qui correspond à l'ouverture d'une baie dans le mur de façade,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu l'intérêt du projet pour la commune de Saint Agnant de Versillat, accepte le devis de la SARL VERSILLAT HABITAT pour un montant de 1 387,56 € H.T soit 1 665,07 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la SARL VERSILLAT HABITAT, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire présente la motion que l'association des Maires de la Creuse a transmis ce jour, contre les ponctions injustes et injustifiées de l'Etat, au vu des événements politiques des derniers jours et la censure du budget de l'Etat, monsieur le Maire propose de surseoir ce point. L'assemblée approuve la proposition de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Directrice de l'école élémentaire qui explique que les élèves de l'école n'ont pas eu accès à la bibliothèque depuis la rentrée scolaire, elle revient sur le refus

du Maire quant à l'ouverture de la bibliothèque aux élèves du fait que ce n'est plus un agent communal qui gère, Madame la Directrice précise que la bénévole qui intervient à Saint Agnant de Versillat se propose d'ouvrir aux élèves le mardi de 14h30 à 16h30 ; Et dans ce nouveau cas de figure, elle affirme que les enseignantes seront tenues d'accompagner leurs élèves et que la bénévole gèrera les prêts de livres.

Monsieur le Maire répond qu'il est important de comprendre la différence entre une bénévole et un agent communal, mais qu'il a cherché et trouvé des solutions, qu'en effet, sa première réaction a été un non catégorique car en terme de sécurité la mise en place semblait compliquée.

Il précise qu'il a rencontré la bénévole et qu'il ira voir la Directrice de l'école afin lui donner son accord sur le fait d'utiliser les locaux de la bibliothèque sous la responsabilité des institutrices le mardi de 14h30 à 16h30.

Une réunion entre les directrices, la bénévole et la municipalité pourrait être programmée rapidement.

Travaux Versill'accueil – bâtiment 2

Le 4^{ème} adjoint prend la parole pour expliquer les travaux dans le bâtiment 2 de Versill'accueil : beaucoup de casse, des mauvaises surprises mais également des avancées, les employés communaux ont terminé le ragréage et qu'ils vont commencer à poser les rails et le placo.

Il précise que l'entreprise Parbaud a été contactée pour la partie plomberie ainsi que l'entreprise Soldeco pour le revêtement de sol.

L'entreprise Versillat Habitat a été sollicité pour la partie électrique, nous n'avons pas reçu de devis à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée, les travaux seront terminés le 25 février 2025. Il rappelle que pour l'étage, rien n'est envisagé pour le moment, il faudra chercher et trouver les subventions nécessaires pour mener ces futurs travaux.

Travaux MTL

Monsieur le Maire informe qu'il y a une réunion de chantier tous les mercredis à 14h30 à la Maison du Temps Libre, il y a beaucoup de casse mais le chantier avance.

Il rappelle que le projet de haie est en cours, nous en reparlerons ultérieurement.

Un conseiller municipal interroge sur le projet Elina,

Suite au rendez-vous du 05 novembre dernier à 09h00, cette deuxième présentation a été axée sur une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire présente les différents bâtiments communaux qu'il a énuméré lors de la réunion : mairie, commerce, arrière du commerce, bâtiment Salmonie, groupe scolaire, vestiaire stade, atelier communal, logement social, MTL, versill'accueil, cimetièrre, lagune.

Faire de l'auto consommation et/ou vendre notre production, possible dans un rayon de 20 km.

Le rôle des élus est de se positionner et de voir l'intérêt général au lieu de l'intérêt personnel.

Une conseillère municipale s'interroge sur la multiplication de créations de parcs et toitures photovoltaïques dans un territoire comme le nôtre, par rapport à d'autres territoires moins convoités par ce type d'installations.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 DECEMBRE 2024

Une conseillère municipale demande qu'en est-il du bulletin municipal, sera-t-il distribué avec les colis des aînés ?

Monsieur le Maire et la 1^{ère} adjointe annoncent qu'il n'y aura pas de bulletin cette année et qu'il est reporté après le vote du budget, courant avril. Plusieurs conseillers expriment leur mécontentement.

La distribution des colis aura lieu le vendredi 13/12 à 17h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt-deux heures et vingt-deux minutes.

Le Maire, Pierre DECOURSIER	Secrétaire de séance, Loïc LARDY
------------------------------------	---